

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVI^e ANNEE. - N° 32

VENDREDI 20 AVRIL 2007

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 20 AVRIL 2007

	Pages
Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Fête Nationale de Jeanne d'Arc et de la Fête du Patriotisme	849
COMMISSION DU VIEUX PARIS	
Extrait du compte-rendu de la séance du 3 avril 2007.....	850
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Commission mixte du 9^e arrondissement. — Décision CMP 9 n° 2006-1 du 10 janvier 2007 fixant les conditions générales d'admission et d'utilisation de la Maison des Associations du 9 ^e arrondissement	852
VILLE DE PARIS	
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-050 réglementant la circulation dans la rue Goubet, à Paris 19 ^e (Arrêté du 16 avril 2007)	853
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-023 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de La Rochefoucauld, à Paris 9 ^e (Arrêté du 11 avril 2007)	854
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-033 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Didot, à Paris 14 ^e (Arrêté du 6 avril 2007)	854
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-036 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans les rues Dareau et du Saint-Gothard, à Paris 14 ^e (Arrêté du 10 avril 2007)	855
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2007-019 instituant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation publique rue Malte Brun, à Paris 20 ^e (Arrêté du 11 avril 2007)	855
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un 3 ^e concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs de la Commune de Paris (F/H) (Arrêté du 5 avril 2007)	856
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports (Arrêté du 6 avril 2007)	856

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Fête Nationale de Jeanne d'Arc et de la Fête du Patriotisme.

VILLE DE PARIS Paris, le 29 mars 2007

L'Adjoint au Maire
chargé de la Prévention,
de la Sécurité,
de l'Organisation
et du Fonctionnement
du Conseil de Paris

NOTE

A l'attention de
*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
et de Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la Fête Nationale de Jeanne d'Arc et de la Fête du Patriotisme, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales, le dimanche 13 mai 2007 toute la journée.

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Maire
chargé de la Prévention, de la Sécurité,
de l'Organisation et du Fonctionnement
du Conseil de Paris*

Christophe CARESCHE

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports (Arrêté du 6 avril 2007)	857
Direction des Ressources Humaines. — Nomination et titularisation de quatre administrateurs de la Ville de Paris	857
Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un administrateur de la Ville de Paris	857
Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de bureau	858

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'aptitude à l'emploi de technicien supérieur de la Commune de Paris au titre de l'année 2006..... 858

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats admis à participer à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel de contrôleur de sécurité de la Commune de Paris ouvert à partir du 1^{er} février 2007 858

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours interne pour l'accès au corps des maîtres-ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité maintenance industrielle ouvert à partir du 12 février 2007 pour 3 postes 858

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des maîtres-ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité maintenance industrielle ouvert à partir du 12 février 2007 pour 3 postes auxquels s'ajoute un poste non pourvu au titre du concours interne 858

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris dans la branche d'activité logistique et transports — spécialité exploitation des transports — ouvert à partir du 12 février 2007 pour deux postes..... 858

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris, branche d'activité logistique et transports — spécialité exploitation des transports — ouvert à partir du 12 février 2007 859

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris dans la branche d'activité logistique et transports — spécialité exploitation des transports — ouvert à partir du 12 février 2007 pour un poste 859

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise dans la branche d'activité logistique et transports ouvert à partir du 12 février 2007 859

DEPARTEMENT DE PARIS

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel siégeant au sein du Comité Technique Paritaire du Département de Paris (Arrêté du 11 avril 2007) 859

Fixation de la capacité d'accueil, du budget et du prix de journée 2007 de l'établissement C.A.J. Pénélope situé 17, rue de la Saïda, à Paris 15^e (Arrêté du 11 avril 2007) 860

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2007-02 tnn portant délégation de la signature du Directeur de l'Hôpital Tenon (Arrêté du 2 avril 2007)..... 860

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2007-20338 interdisant temporairement la circulation et le stationnement sur une portion du boulevard Diderot, à Paris 12^e (Arrêté du 6 avril 2007)..... 860

Adresse d'un immeuble en péril faisant l'objet d'un arrêté de mainlevée..... 861

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction de l'Urbanisme. — Avis aux constructeurs relatif au respect du délai d'instruction des déclarations de travaux..... 861

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 2 avril et le 8 avril 2007..... 861

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 2 avril et le 8 avril 2007 863

Urbanisme. — Registre des déclarations de travaux déposées entre le 2 avril et le 8 avril 2007 864

Urbanisme. — Liste des permis de construire délivrés entre le 2 avril et le 8 avril 2007 867

Urbanisme. — Liste des permis de démolir délivrés entre le 2 avril et le 8 avril 2007 868

Urbanisme. — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un certificat de conformité entre le 2 avril et le 8 avril 2007 869

Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 16^e 869

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité ergonomie, santé au travail — Rappel 869

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des éducateur(trice)s de jeunes enfants de la Commune de Paris. — Rappel..... 870

POSTES A POURVOIR

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H)..... 870

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administration (F/H) 870

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de quatre postes d'agent de catégorie A (F/H)... 870

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 871

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H) 872

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu de la séance du 3 avril 2007

Résolution : vœu au 24, rue de Richelieu (1^{er} arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 3 avril 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Jacques BRAVO, Maire du 9^e arrondissement, a formé un vœu en faveur d'une étude historique et patrimoniale avant tout projet d'intervention sur cet immeuble protégé au titre du P.L.U.

Résolution : vœu au 4-10, rue François Miron, 15-17, rue des Barres (4^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 3 avril 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Jacques BRAVO, Maire du 9^e arrondissement, a formé un vœu contre le projet d'implantation d'un ascenseur dans la cage d'escalier à limon de bois à la française situé au 10, rue François Miron, ensemble construit en 1733 par Jaques VINAGE et dont les ferronneries sont dues au serrurier Baptiste BOUILLOT. Cet ensemble bâti a été rénové avec soin entre 1941 et 1947 par Albert LAPRADE dans le cadre des politiques d'éradication de l'habitat insalubre (ancien îlot 16), cette rénovation intérieure ayant permis de maintenir l'essentiel des pièces de charpenterie des volées d'origine.

Résolution : vœu au 267-269b, rue Saint-Jacques (5^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 3 avril 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Jacques BRAVO, Maire du 9^e arrondissement, a formé un vœu en faveur d'une étude historique et patrimoniale afin de dater avec certitude les différentes campagnes de travaux de ce bâtiment complexe abritant la Schola Cantorum. Cet ensemble, qui avait appartenu aux Feuillantines et où s'installa en 1640 un prieuré de Bénédictins anglais, fut transformé en 1674, par la construction d'une vaste chapelle et de bâtiments conventuels (restaurés dans la seconde moitié du XVIII^e siècle). L'élégante construction du corps de logis en retour sur jardin est attribuée à Claude Louis DAVILER. Inscrit au titre des Monuments Historiques et protégé au titre du P.L.U., l'édifice doit faire l'objet d'importants travaux de consolidation. Il est insuffisamment connu et étudié pour que ces travaux soient engagés dans le respect de sa complexité au plan historique et artistique.

Résolution : vœu au 1-11-13, rue Saint-Jean-Baptiste de la Salle, 2-8, rue Saint-Romain et 111-117, rue de Sèvres (6^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 3 avril 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Jacques BRAVO, Maire du 9^e arrondissement, a formé un vœu en faveur d'un projet architectural en rapport avec le caractère de la rue de Sèvres.

Résolution : vœu au 18-20, rue Fabert et 107, rue de l'Université (7^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 3 avril 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Jacques BRAVO, Maire du 9^e arrondissement, a formé un vœu en faveur d'un meilleur choix d'implantation de l'ascenseur permettant la conservation de cet escalier ancien, dans cet immeuble dont l'origine remonte à la fin du XVIII^e siècle.

Résolution : vœu au 19, rue de Verneuil et 24, rue de l'Université (7^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 3 avril 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Jacques BRAVO, Maire du 9^e arrondissement, a formé un vœu en faveur d'une intervention plus respectueuse de l'ancien Hôtel de Sénectère, (précédemment Siège du Ministère du commerce et de l'artisanat), inscrit au titre des Monuments Historiques. La commission s'est opposée à l'éventrement de la façade du bâtiment sur rue (construit en 1836 par l'architecte MOITIÉ pour le baron Nougarede de Fayet) pour la mise en place d'un parc de stationnement ainsi qu'à la création sous la cour d'un sous-sol densifiant inutilement l'édifice et imposant des dispositifs d'éclairage de l'étage souterrain particulièrement destructeurs. A cette occasion, elle a souligné l'intérêt de cet ensemble construit en 1685 par Thomas GOBERT, architecte des bâtiments du Roi, remanié vers 1777 par Nicolas DUCRET et Denis-Claude LIÉGEON.

Résolution : vœu au 7, rue d'Astorg (8^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 3 avril 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Jacques BRAVO, Maire du 9^e arrondissement, a formé un vœu en faveur d'une intervention plus respectueuse de l'architecture des anciens communs construits vers 1880 sur une parcelle appartenant au comte de Greffuhle par l'architecte Paul Ernest SANSON, puis surélevés en 1905.

Résolution : protestation au 11b, rue Godot de Mauroy (9^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 3 avril 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Jacques BRAVO, Maire du 9^e arrondissement, a protesté contre les travaux de réfection des planchers effectués sans autorisation.

Résolution : vœu aux 3-5, rue d'Aligre, 6, rue de Cotte (12^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 3 avril 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Jacques BRAVO, Maire du 9^e arrondissement, a proposé de retirer ce bâtiment de la liste des bâtiments protégés au titre du P.L.U., considérant que cet ensemble totalement reconstruit dans le cours du XIX^e siècle, a été protégé au motif qu'il occupait l'emplacement de l'ancien Hôtel de Gournay, depuis longtemps disparu, et constituait un accident dans le paysage urbain par sa volumétrie extérieure et son implantation particulière. Par conséquent, cet ensemble bâti ferait davantage l'objet d'une Volumétrie Extérieure à Conserver que d'une protection patrimoniale dans le cadre du P.L.U.

Résolution : vœu au 11, avenue du Tremblay (12^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 3 avril 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Jacques BRAVO, Maire du 9^e arrondissement, a formé un vœu en faveur d'une intervention plus respectueuse de l'écriture architecturale de cet ensemble conçu pour l'Institut National Supérieur d'Education Physique à la fin des années trente par les architectes CUZOL, BERTHELOT et BOVET et achevé en 1946-1947. Elle a demandé notamment la conservation des oculi ainsi que des élégants portiques à patio des deux bâtiments centraux.

Résolution : vœu au 9, rue Daguerre (14^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 3 avril 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Jacques BRAVO, Maire du 9^e arrondissement, a protesté contre les travaux effectués sans attendre les autorisations et a formé un vœu en faveur de la conservation de l'intégrité du dispositif de distribution, notamment l'escalier dans sa tour hors œuvre.

Résolution : vœu au 18, rue Alfred-Dehodencq (16^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 3 avril 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Jacques BRAVO, Maire du 9^e arrondissement, a formé un vœu en faveur d'une inscription du bâtiment sur la liste supplémentaire des bâtiments à protéger dans le P.L.U. pour cet hôtel particulier construit en 1930 pour Bernard REICHENBACH par l'architecte, décorateur et paysagiste Jean-Charles MOREUX, en collaboration avec Bolette NATANSON. La commission a également formé un vœu en faveur d'une étude historique et patrimoniale en vue d'une restauration attentive et de la remise en valeur de cet exceptionnel ensemble dans un style « moderne-classique » caractéristique de ce quartier de Paris.

Résolution : vœu au 29, avenue Bugeaud (16^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 3 avril 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Jacques BRAVO, Maire du 9^e arrondissement, a protesté contre les travaux effectués sans autorisation et a formé un vœu en faveur

d'une inscription du bâtiment sur la liste supplémentaire des bâtiments à protéger dans le P.L.U. pour cet hôtel particulier construit en 1911 pour M. Roxoroid de BELFORD par l'illustre architecte André ARFVIDSON.

Résolution : vœu au 74b-74t, rue Lauriston (16^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 3 avril 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Jacques BRAVO, Maire du 9^e arrondissement, a formé un vœu en faveur d'une extension à l'ensemble de l'édifice de la protection partielle dont bénéficie actuellement cet étonnant immeuble conçu en 1907-1908 par l'architecte Juste VIEUX abritant en superstructure deux grandes salles de jeu de Paume, réalisées après le départ des Tuileries. Cette construction est probablement le premier exemple connu à Paris d'une typologie d'immeuble associant terrain de sport et garage, programme qui fera florès avec le développement de l'automobile durant l'entre-deux-guerres.

Résolution : vœu au 81, avenue Victor Hugo (16^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 3 avril 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Jacques BRAVO, Maire du 9^e arrondissement, a formé un vœu en faveur d'une inscription de cet ensemble sur la liste supplémentaire des bâtiments protégés dans le P.L.U. Cet ensemble abritant un luxueux immeuble de rapport et un hôtel particulier sur cour, a été construit en 1898 par l'architecte Charles GENUYS pour la Compagnie d'Assurance « La Foncière ». Il a conservé l'essentiel des éléments de second œuvre, décors, boiseries, cheminées, etc... La commission s'est prononcée en faveur d'un relevé minutieux des décors subsistants et a demandé leur conservation in situ et leur mise en valeur dans le cadre du présent projet.

Résolution : vœu au 20, rue Cortot (18^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 3 avril 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Jacques BRAVO, Maire du 9^e arrondissement, a protesté contre les travaux effectués sans attendre les autorisations et a formé un vœu contre le projet de modification de la façade sur jardin.

Résolution : vœu au 84, avenue de Flandre et 13-15, rue Duvergier (19^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 3 avril 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Jacques BRAVO, Maire du 9^e arrondissement, a formé un vœu en faveur de la conservation et la mise en valeur du corps de bâtiment datant probablement de la fin du XVIII^e siècle dans le cadre d'un projet global de réaménagement de la parcelle.

Résolution : vœu au 25-27, rue des Haies (20^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 3 avril 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Jacques BRAVO, Maire du 9^e arrondissement, a formé un vœu en faveur de la reconstitution à l'identique de la coupole en béton translucide de la marquise d'entrée, avec sa mosaïque de carreaux cassés, et elle a recommandé la conservation in situ d'une cabine « témoin » avec ses faïences anciennes, ses patères, son banc de granito et son bac à douche d'origine.

Avis : recommandation au 130-136, boulevard Auguste Blanqui, 155-161, rue Léon-Maurice Nordmann et 63-75, rue de la Santé (13^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 3 avril 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Jacques BRAVO, Maire du 9^e arrondissement, a recommandé une meilleure implantation du projet de reconstruction et d'extension dans le site paysager particulièrement préservé du pensionnat construit en 1852 pour les enfants pauvres par les Fidèles Compagnes de Jésus.

Avis : regret au 67b-71, boulevard Pereire (17^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 3 avril 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Jacques BRAVO, Maire du 9^e arrondissement, a regretté que l'adoption d'un programme trop dense (centre d'hébergement et logement sociaux) n'aboutisse pas aux choix patrimoniaux raisonnés qu'aurait pu favoriser un diagnostic historique et patrimonial préalable pour cet ensemble construit en 1901 par l'architecte J. PILLON et destiné à l'école Duvignau de Lanneau.

Elle a déploré que soient conservées pour des raisons qui n'ont rien de patrimonial, des façades d'un intérêt limité, tandis que le bâtiment le plus remarquable était durement transformé pour l'adapter à un nouveau programme, selon des normes peu appropriées à sa conservation.

Suivi : levé du vœu au 12, rue La Fayette (9^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 3 avril 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Jacques BRAVO, Maire du 9^e arrondissement, a approuvé la nouvelle proposition de transformation du comble qui maintient les fenêtres de toit côté rue pour cet immeuble datant des années 1860.

Suivi : levé du vœu au 7, rue Eugène Varlin, 17, rue Robert Blache (10^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 3 avril 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Jacques BRAVO, Maire du 9^e arrondissement, a approuvé le nouveau projet qui conserve partiellement l'ancien atelier de la première moitié du XIX^e siècle.

Suivi : vœu au 125, rue du Faubourg du Temple (10^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 3 avril 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Jacques BRAVO, Maire du 9^e arrondissement, a bien reçu l'étude historique transmise par la SIEMP. Elle confirme l'intérêt de ce témoignage de l'urbanisation précoce de ce faubourg parisien, les deux corps de bâtiment sur rue et sur cour datant de 1689. La Commission s'est prononcée en faveur de la conservation et de la restauration de ces deux corps de bâtiment.

Suivi : levé du vœu au 60, avenue de la Motte Piquet (15^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 3 avril 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Jacques BRAVO, Maire du 9^e arrondissement, a bien reçu l'étude historique transmise et a approuvé les nouvelles propositions concernant le projet envisagé sur l'ancien cinéma Kinopanorama construit en 1957 par l'architecte Philippe CONFESSON.

Suivi : levé du vœu au 19, avenue de Saint-Ouen et 12b, rue Saint-Jean (17^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 3 avril 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Jacques BRAVO, Maire du 9^e arrondissement, a approuvé la nouvelle proposition de traitement architectural des lucarnes du comble qui s'inspire du projet initial de la chapelle des catéchismes réalisée en 1901.

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Commission mixte du 9^e arrondissement. — Décision CMP 9 n° 2006-1 du 10 janvier 2007 fixant les conditions générales d'admission et d'utilisation de la Maison des Associations du 9^e arrondissement.

La Commission Mixte du 9^e Arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-21 ;

Vu les délibérations DVLR n° 2002-141 du Conseil de Paris en date des 28 et 29 octobre 2002 et DDATC n° 2005-60 en date des 23 et 24 mai 2005, relatives à la mise en place de la commission mixte prévue à l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Délibère :

Article premier. — Accès à la Maison des Associations.

La Maison est ouverte aux associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont la déclaration a été publiée au Journal Officiel, domiciliées à Paris, ayant un objet d'intérêt général ou d'intérêt public local, justifiant d'une activité régulière sur l'arrondissement et régulièrement assurées en responsabilité civile.

Les services offerts et ressources mises à disposition sont réservés à la vie administrative des associations inscrites à la Maison.

Pour s'inscrire à la Maison des Associations, l'association doit faire une demande motivée auprès de la Direction de la Maison des Associations, par courrier du Président présentant les activités de l'association et fournir les pièces administratives suivantes :

- Copie du récépissé de la première déclaration déposée en Préfecture ou photocopie de la publication au Journal Officiel mentionnant la date de la création de l'association,
- Copie des statuts paraphés par le président,
- Récépissé de la dernière modification apportée à l'administration de l'association (s'il y a lieu),
- Photocopie de l'attestation d'assurance en responsabilité civile.

Sur proposition du Directeur ou de la Directrice de la Maison des Associations, la décision d'inscription est prise par le Maire du 9^e arrondissement, dans les trois mois suivants le dépôt complet du dossier d'inscription.

L'inscription est valable pour deux ans, renouvelables par tacite reconduction.

L'inscription est à tout moment conditionnée par la production régulière de l'attestation d'assurance en responsabilité civile de l'association.

Art. 2. — Conditions générales d'ouverture.

La Maison des Associations est ouverte du mardi au samedi. Les horaires d'ouverture sont les suivants :

- les mardis, mercredis et vendredis de 13 h 30 à 19 h 30 ;
- le jeudi de 10 h à 19 h 30 ;
- le samedi de 10 h à 16 h.

En dehors de ces jours et horaires, les associations régulièrement inscrites peuvent avoir accès aux bureaux et salles de réunion dans les conditions fixées par le conseil d'arrondissement.

Art. 3. — Manquements au règlement intérieur.

Constituent notamment des manquements au présent règlement intérieur les comportements suivants :

- utilisation des équipements proposés pour des activités autres que celles prévues par le règlement ou pour des usages autres que celui qui est défini,
- dégradation des locaux ou du matériel mis à disposition,
- dépassement des capacités d'accueil des bureaux de travail et des salles de réunion,
- non-respect des consignes de sécurité,
- menaces contre les personnels de la Maison des Associations,
- menaces contre des usagers de la Maison des Associations,
- agression verbale ou physique contre les personnels ou les usagers de la Maison des Associations,
- ou tout autre agissement de nature à porter atteinte au bon fonctionnement de la Maison des Associations.

En cas de manquement à ces règles, l'association sera convoquée pour un entretien avec la Direction de la Maison des Associations.

Art. 4. — Sanctions applicables.

En cas de manquement avéré, les associations s'exposent aux sanctions suivantes :

- exclusion temporaire de l'usage de certains matériels ou équipements,
- exclusion définitive de l'usage de certains matériels ou équipements,
- exclusion temporaire de l'accès aux salles de réunion et/ou bureaux de travail,
- exclusion définitive de l'accès aux salles de réunion et/ou bureaux de travail,
- retrait de domiciliation,
- exclusion temporaire de la Maison des Associations,
- exclusion définitive de la Maison des Associations.

Les exclusions temporaires sont proportionnelles à la gravité ou à la fréquence des faits reprochés. Elles vont d'une semaine à 6 mois.

Sur rapport de la direction de la Maison, et après que l'association ait pu présenter ses observations, les sanctions sont prononcées par le Maire du 9^e arrondissement, qui en informe l'association par écrit.

Art. 5. — Publicité du règlement intérieur.

Le règlement intérieur de la Maison des Associations est élaboré à partir de la présente décision, des délibérations prises par le Conseil de Paris, des dispositions légales, réglementaires ou d'ordre public, ainsi que de la délibération du Conseil du 9^e arrondissement relative aux conditions particulières d'utilisation de la Maison des Associations.

Le règlement intérieur est publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché dans la Maison des Associations.

Un exemplaire du règlement intérieur est remis à chaque association utilisatrice au moment de son inscription.

La présente décision sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Le Maire du 9^e Arrondissement

Jacques BRAVO

VILLE DE PARIS

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-050 réglementant la circulation dans la rue Goubet, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 411-4, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-11096 du 16 août 1993 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans la Capitale ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'instaurer un double sens de circulation dans la rue Goubet, à Paris 19^e et d'y limiter la vitesse des véhicules à 30 km/h ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un double sens de circulation est établi dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

— Goubet (rue) : sur la totalité de la voie.

Art. 2. — L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé du 21 août 1995, limitant la vitesse des véhicules dans certaines voies parisiennes, est complété comme suit :

— Goubet (rue) : sur la totalité de la voie.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 4. — L'arrêté préfectoral n° 93-11096 du 16 août 1993 susvisé est abrogé en ce qui concerne la voie citée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur de la Voirie
et des Déplacements*
Daniel LAGUET

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-023 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de La Rochefoucauld, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux doivent être entrepris rue Saint-Lazare, à Paris 9^e et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique sur une section de la rue de La Rochefoucauld ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonneront jusqu'au 1^{er} juin 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la rue suivante du 9^e arrondissement :

— La Rochefoucauld (rue de) : côté pair, au droit du n° 2.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 1^{er} juin 2007 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*
Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-033 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Didot, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de lavage rue Didot, à Paris 14^e arrondissement, il est nécessaire, à titre provisoire, de réglementer la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui se dérouleront le 13 mai 2007 ;

Arrête :

Article premier. — La rue Didot, à Paris 14^e arrondissement, sera, à titre provisoire, interdite à la circulation générale le 13 mai 2007, dans sa partie située entre la rue Jacquier et la rue d'Alésia.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés municipaux susvisés du 24 janvier 2000 et du 12 janvier 2001 sont suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté le 13 mai 2007.

Art. 3. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-036 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans les rues Dareau et du Saint-Gothard, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement du tablier du passage supérieur du pont R.A.T.P. de la rue Dareau, à Paris 14^e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans diverses voies ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 30 septembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les voies suivantes, à Paris 14^e arrondissement seront mises en impasse jusqu'au 30 septembre 2007 inclus, selon les modalités suivantes :

— Saint-Gothard (rue du), à partir de la rue Bruller vers et jusqu'à la rue Dareau,

— Dareau (rue), à partir de la rue Broussais vers et jusqu'au n° 46 de la rue Dareau et à partir de l'avenue René Coty vers et jusqu'au n° 48 bis de la rue Dareau.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 seront suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté jusqu'au 30 septembre inclus.

Art. 3. — La circulation des piétons et des véhicules sera neutralisée sous le pont Dareau jusqu'au 30 septembre 2007.

Art. 4. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes de Paris 14^e arrondissement jusqu'au 30 septembre 2007 :

— Saint-Gothard (rue du) : côté impair, du n° 1 au n° 13 (neutralisation de 15 places) ;

— Saint-Gothard (rue du) : côté pair :

- au droit du n° 22 (neutralisation de 1 place),

- et du n° 4 au n° 8 (neutralisation de 8 places),

— Dareau (rue) : côté impair, du n° 43 au n° 47 (neutralisation de 16 places).

Art. 5. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en

infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2007-019 instituant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation publique rue Malte Brun, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant, que dans le cadre de travaux de voirie dans la rue Malte Brun, à Paris 20^e, il est nécessaire d'instituer la règle du stationnement gênant la circulation sur le côté impair de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 18 avril au 31 août 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 20^e arrondissement :

— Malte Brun (rue) : côté impair, entre l'avenue du Père Lachaise et la rue Emile Landrin.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 18 avril au 31 août 2007 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Eric LANNOY

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un 3^e concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs de la Commune de Paris (F/H).

Le Maire de Paris,

Vu le loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 1511-1° du 20 novembre 1995 modifiée, fixant le statut particulier applicable aux secrétaires administratifs de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 17 des 1^{er} et 2 mars 2004 portant fixation de la nature et du programme des épreuves ainsi que du règlement des concours externe, interne et 3^e concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs (F/H) de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe, un concours interne et un 3^e concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs (F/H) seront ouverts à partir du 1^{er} octobre 2007 pour 72 postes, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :
— concours externe : 29 postes ;
— concours interne : 29 postes ;
— 3^e concours : 14 postes.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés ou demandés du 21 mai au 21 juin 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du Recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les candidat(e)s pourront également s'inscrire du 21 mai au 21 juin 2007 par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr en sélectionnant le concours correspondant.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale ou à la Direction des Ressources Humaines après le 21 juin 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La désignation du jury sera effectuée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 avril 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*La Sous-Directrice du Développement
des Ressources Humaines*
Véronique DUROY

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités techniques paritaires de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat C.G.T. en date du 22 mars 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports.

En qualité de titulaires :

— M. Sébastien DEMOISSY
— M. Patrice MALINGRE
— M. Michel ROSSIGNOL
— M. Jean-Pierre KREBS
— M. Jean-Pierre CONSUEGRA
— M. Claude MOUTAILLER
— M. Pascal NOBLE
— Mme Marie-Noëlle LAFLEUR.

En qualité de suppléants :

— M. Fausto CATALLO
— M. André MOUCHON
— Mme Suzanne VORIN-COUET
— Mme Maria HERISSE
— M. Jean-Marc PRUDHOMME
— M. Laurent MORI
— Mme Nadège SARFATI
— Mme Chantal ETIENNE.

Art. 2. — L'arrêté du 22 février 2006 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 avril 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-565 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités d'hygiène et de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat C.G.T. en date du 22 mars 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports :

En qualité de titulaires :

- M. REY Antoine
- M. Patrice MALINGRE
- M. Michel ROSSIGNOL
- M. Jean-Pierre KREBS
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA
- M. Claude MOUTAILLER
- M. Pascal NOBLE
- Mme Chantal ETIENNE.

En qualité de suppléants :

- M. Fausto CATALLO
- M. André MOUCHON
- Mme Suzanne VORIN-COUET
- Mme Maria HERISSE
- M. Laurent CHATELAIN
- M. Laurent MORI
- Mme Nadège SARFATI
- Mme Marie-Noëlle LAFLEUR.

Art. 2. — L'arrêté du 22 février 2006 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 avril 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Nomination et titularisation de quatre administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêtés du Maire de Paris en date du 10 avril 2007,

M. Antoine CHINES, ancien élève de l'école Nationale d'Administration, est nommé et titularisé en qualité d'administrateur de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} avril 2007 et rattaché pour sa gestion à la Direction des Ressources Humaines.

A compter du 16 avril 2007, M. CHINES est affecté dans cette même direction en qualité de chef du bureau de la formation, à la Sous-Direction du Développement des Ressources Humaines.

M. CHINES est mis, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

M. Dominique FRENTZ, ancien élève de l'école Nationale d'Administration, est nommé et titularisé en qualité d'administrateur de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} avril 2007 et rattaché pour sa gestion à la Direction des Ressources Humaines.

A compter du 16 avril 2007, M. FRENTZ est affecté à la Direction des Finances en qualité de chef du bureau F 2.

M. FRENTZ est mis, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

M. Arnauld GAUTHIER, ancien élève de l'école Nationale d'Administration, est nommé et titularisé en qualité d'administrateur de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} avril 2007 et rattaché pour sa gestion à la Direction des Ressources Humaines.

A compter du 16 avril 2007, M. GAUTHIER est affecté dans cette même direction en qualité de chef de la mission analyse et prévision.

M. GAUTHIER est mis, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

M. Yann LUDMANN, ancien élève de l'école Nationale d'Administration, est nommé et titularisé en qualité d'administrateur de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} avril 2007 et rattaché pour sa gestion à la Direction des Ressources Humaines.

A compter du 16 avril 2007, M. LUDMANN est affecté à la Direction des Finances en qualité de chef du bureau F 6.

M. LUDMANN est mis, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un administrateur de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 10 avril 2007,

M. Jérôme DUCHENE, directeur d'hôpital hors classe de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, est nommé sur un emploi d'administrateur hors classe de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} avril 2007 et affecté à la Direction du Logement et de l'Habitat, pour y exercer les fonctions de chargé de mission insalubrité auprès du sous-directeur de l'habitat.

A compter du 1^{er} avril 2007 M. DUCHENE est mis, en tant que de besoin, à la disposition du Département de Paris pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de bureau.

Par arrêté en date du 10 avril 2007 :

— M. Eric LESSAULT, attaché d'administration de la Ville de Paris à la Direction des Affaires Scolaires, est désigné en qualité de chef du Bureau des affaires générales juridiques et contentieux, au sein de la Sous-Direction de l'administration générale et de la prévision scolaire, à compter du 2 avril 2007.

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'aptitude à l'emploi de technicien supérieur de la Commune de Paris au titre de l'année 2006.

Effet au 1^{er} décembre 2006 :

— M. Binath SOK.

Liste arrêtée à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 3 avril 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction
des Emplois et des Carrières*

Guislaine LOBRY

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats admis à participer à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel de contrôleur de sécurité de la Commune de Paris ouvert à partir du 1^{er} février 2007.

- 1 — BALIVET Jean-Christophe
- 2 — BAROUX Thierry
- 3 — BELBOUL Madani
- 4 — BEYLOUNEH Bassam
- 5 — BOUZOUBAA Azzeddine
- 6 — BRULET Jean-Yves
- 7 — DECROZE Patrice
- 8 — DESJARDINS Mickel-Ange
- 9 — DIALLO Abdoukarim
- 10 — GENTE Véronique
- 11 — HADJOUR Lakhdar
- 12 — HALLEZ Bruno
- 13 — HERMANDESSE Marc
- 14 — HUBERT Sacha
- 15 — INISAN Joël
- 16 — LALUCQ Didier
- 17 — MAILLARD Patrick
- 18 — MASSENGO Armand
- 19 — MAYER Guy
- 20 — MILON Max
- 21 — MOISAN Erick
- 22 — MONLOUIS Alex
- 23 — NDOUDI Fulbert
- 24 — NORAD Marie-José (épouse DECROZE)
- 25 — RENE Thierry
- 26 — SAGO Jean-Claude

- 27 — SROKA Stéphane
- 28 — TEMPIER Hervé
- 29 — TEMPIER Pierre-Olivier
- 30 — VANNIER Stéphane
- 31 — VARASSE Frédéric
- 32 — ZIGNONE Laurent.

Arrête la présente liste à 32 (trente-deux) noms.

Fait à Paris, le 2 avril 2007

Le Président du Jury

Jean-Marie CAVIER

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours interne pour l'accès au corps des maîtres-ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité maintenance industrielle ouvert à partir du 12 février 2007 pour 3 postes.

- 1 — M. KERKENI Saber.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 6 avril 2007

Le Président du Jury

Joël GEOFFROY

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des maîtres-ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité maintenance industrielle ouvert à partir du 12 février 2007 pour 3 postes auxquels s'ajoute un poste non pourvu au titre du concours interne.

- 1 — M. PALISSE Patrick
- 2 — M. LY Christophe
- 3 — M. GAUTHEY Kévin
- 4 — M. OMEZZINE Saber.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 6 avril 2007

Le Président du Jury

Joël GEOFFROY

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris dans la branche d'activité logistique et transports — spécialité exploitation des transports — ouvert à partir du 12 février 2007 pour deux postes.

- 1 — M. GALLONE Sébastien

2 — M. PLACE Pascal.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 6 avril 2007

Le Président du Jury

Jean-Pierre RAVIOT

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris, branche d'activité logistique et transports — spécialité exploitation des transports — ouvert à partir du 12 février 2007,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — M. LEMARINIER Eric

2 — M. BAHEUX Frédéric.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 6 avril 2007

Le Président du Jury

Jean-Pierre RAVIOT

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris dans la branche d'activité logistique et transports — spécialité exploitation des transports — ouvert à partir du 12 février 2007 pour un poste.

1 — M. LEJEUNE Vincent.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 6 avril 2007

Le Président du Jury

Jean-Pierre RAVIOT

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise dans la branche d'activité logistique et transports ouvert à partir du 12 février 2007,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — M. HARDY Eric

2 — M. VALLEE Arnaud.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 6 avril 2007

Le Président du Jury

Jean-Pierre RAVIOT

DEPARTEMENT DE PARIS

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel siégeant au sein du Comité Technique Paritaire du Département de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 97-02-G en date du 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005, fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales au sein du Comité Technique Paritaire du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat C.F.D.T. en date du 19 janvier 2007 ;

Vu la demande du syndicat C.F.T.C. en date du 2 février 2007 ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 15 mars 2007

Vu la demande du syndicat C.G.T. en date du 22 mars 2007 ;

Arrête :

Article premier. — La liste des représentants du personnel siégeant au sein du Comité Technique Paritaire du Département de Paris est fixée comme suit :

En qualité de titulaires :

- Mme Maria ASSOULINE
- Mme Corinne COMPERE
- M. Jacques MAGOUTIER
- Mme Gaëlle LEPIRONNEC
- Mme Annie TANANE
- Mme Isabel ALVAREZ
- Mme Claudine GRAINDORGE
- M. Michel LE ROY.

En qualité de suppléants :

- Mme Isabelle AZAVANT
- Mme Karima KELLIL
- Mme Catherine MEYER
- Mme Claire JOUVENOT
- Mme Chantal ANIEL
- M. Patrick CASROUGE
- Mme Frédérique MARECHAL
- Mme Françoise LILAS.

Art. 2. — L'arrêté du 30 mars 2007 fixant la liste des représentants du personnel au sein du Comité Technique Paritaire du Département de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 avril 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Fixation de la capacité d'accueil, du budget et du prix de journée 2007 de l'établissement C.A.J. Pénélope situé 17, rue de la Saïda, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 27 février 2003 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Les Amis de Pénélope » pour son C.A.J. Pénélope sis 17, rue de la Saïda, 75015 Paris ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : C.A.J. Pénélope situé 17, rue de la Saïda, 75015 Paris est fixée à 25 places.

Art. 2. — Le budget 2007 de l'établissement est arrêté, après vérification, à la somme de 339 500 €.

Art. 3. — La somme prévisionnelle imputable au Département de Paris pour ses 21 ressortissants au titre de l'aide sociale, est de 285 180 €.

Art. 4. — Le prix de journée 2007 est fixé, à compter du 1^{er} mai 2007, à 76,54 €.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Pour la Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

**ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS**

Arrêté n° 2007-02 tnn portant délégation de la signature du Directeur de l'Hôpital Tenon.

Le Directeur de l'Hôpital Tenon,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles R. 716-3-11 et R. 716-3-20,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeurial n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 donnant délégation de compétence de marchés publics aux directeurs d'hôpitaux, groupes hospitaliers, services généraux et du siège,

Vu l'arrêté directeurial n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de constructions,

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2006-01 tnn portant délégation de la signature du Directeur de l'Hôpital Tenon, en date du 9 janvier 2007,

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée aux agents suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché :

- Mme Joelle CANTORI, directeur adjoint,
- Mme Floriane De DADELSEN, directeur adjoint,
- Mme Sophie EDERT-MULSANT, directeur adjoint,
- Mme Françoise LIETARD, directeur adjoint,
- M. Jean-Pierre VIAUD, directeur adjoint,
- Mme Sylvie DELLA-LIBERA, attachée principale d'administration hospitalière,
- Mme Chantal GRODECOEUR, attachée d'administration hospitalière.

Art. 2. — La présente délégation s'applique pour l'achat des fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 5 de l'arrêté de délégation de compétence n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 et conformément à l'arrêté n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006, en ce qui concerne les opérations de travaux.

Art. 3. — L'arrêté de délégation de signature n° 2006-01 tnn en date du 9 janvier 2007 est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2007

Roland GONIN

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2007-20338 interdisant temporairement la circulation et le stationnement sur une portion du boulevard Diderot, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que les travaux de rénovation de la station de métro « Reuilly — Diderot » rendent nécessaire la mise en œuvre de mesures de restriction de la circulation et du stationnement à ses abords ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à l'exception des véhicules de secours, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— boulevard Diderot : contre-allée, côté impair, entre la rue de Reuilly et la rue de Chaligny.

Art. 2. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans les sections de voie suivantes à Paris 12^e :

— boulevard Diderot :
- chaussée principale, au niveau des n^{os} 59 à 61 ;
- contre-allée, côté impair, entre la rue de Reuilly et la rue de Chaligny.

Art. 3. — Ces mesures sont applicables jusqu'à la fin des travaux prévus le 31 janvier 2008.

Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions aux règles de stationnement édictées par le présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera, compte tenu de l'urgence, affiché aux portes de la mairie et du commissariat du 12^e arrondissement ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce et quai du Marché Neuf) et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Ces mesures prendront effet après leur affichage, dès la mise en place de la signalisation correspondante et jusqu'à son retrait.

Fait à Paris, le 6 avril 2007

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Paul-Henri TROLLÉ

Adresse d'un immeuble en péril faisant l'objet d'un arrêté de mainlevée.

Il est prononcé en date du 28 mars 2007 la mainlevée de l'arrêté de péril du 17 décembre 2004, concernant l'immeuble sis 5-7, rue l'Orillon, à Paris 11^e.

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIRECTION DE L'URBANISME

Avis aux constructeurs relatif au respect du délai d'instruction des déclarations de travaux

L'attention des constructeurs est particulièrement appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur déclaration de travaux — 1 mois ou 2 mois selon les cas — avant d'entreprendre lesdits travaux. En effet, même lorsqu'il existe une présomption de conformité du projet aux règles d'urbanisme, il n'est pas possible de préjuger de façon certaine la décision administrative tant que tous les éléments de l'instruction n'ont pas été recueillis et notamment l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales dans les mêmes conditions que celles prévues par la réglementation du permis de construire.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom et adresse du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 16°.

La Ville de Paris établira aux numéros 29, rue Boissiere, 26, rue de Longchamp et rue du Bouquet de Longchamp, à Paris 16°, des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 16° arrondissement pendant huit jours consécutifs, à partir du 13 avril 2007 jusqu'au 20 avril 2007 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité ergonomie, santé au travail — Rappel.

Un concours externe pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité ergonomie, santé au travail sera ouvert à partir du 10 septembre 2007 à Paris ou en proche banlieue.

Le nombre de postes offerts pour ce concours est fixé à 2.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires :

- d'une maîtrise ès sciences ;
- d'une maîtrise ès sciences et techniques ;
- de titres et diplômes de niveau supérieur, et notamment diplômes d'ingénieur, doctorat d'Etat en médecine, diplôme d'université de pharmacien et doctorat d'Etat vétérinaire ;

ou

— d'un diplôme délivré dans l'un des Etats membres de la Communauté Européenne ou par un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen et dont la recevabilité est examinée par la commission compétente du Ministère de l'Intérieur.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 7 mai au 7 juin 2007 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 7 juin 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des éducateur(trice)s de jeunes enfants de la Commune de Paris. — Rappel.

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des éducateur(trice)s de jeunes enfants de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du 10 septembre 2007 à Paris ou en proche banlieue pour 160 postes.

Le concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur(trice) de jeunes enfants ou susceptibles d'en justifier la possession dans les 8 mois qui suivent les résultats du concours.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr, rubrique « Paris recrute, calendrier prévisionnel et première inscription » du 7 mai au 7 juin 2007 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 7 mai au 7 juin 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 7 juin 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).

Service : Sous-Direction des Ressources et des Réseaux — Mission informatique.

Poste : responsable fonctionnel de projets informatiques comptables et financiers dans le rôle qui est dévolu à la maîtrise d'ouvrage.

Contact : Mme SLAMA, responsable de la Mission informatique — Téléphone : 01 42 76 20 86.

Référence : B.E.S. 07-G.04.14.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administration (F/H).

Service : Mission communication.

2 postes : Conseillers en communication.

Contact : Mme LE BLAN, chef de la mission — Téléphone : 01 40 28 73 60.

Référence : B.E.S. 07-G.04.09/10.

Service : Service des aménagements et des grands projets.
1 poste : Chef de la subdivision administrative de la section du tramway.

Contact : Mme BARIANI, chef du Service des Ressources Humaines — Téléphone : 01 40 28 73 40.

Référence : B.E.S. 07-G.04.11.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de quatre postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : poste numéro : 14588.

LOCALISATION

Direction de la Voirie et des Déplacements — Agence de la Mobilité — 40, rue du Louvre, 75001 Paris — Arrondt ou Département : 01 — Accès : Métro Louvre Rivoli — R.E.R. : Châtelet Les Halles.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé de la division vélos/rollers.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité du chef de la section « Usagers Marchandises ».

Attributions : assure l'évolution et la mise en œuvre du schéma directeur du réseau cyclable avec la programmation de réalisation, met en place le dispositif de location et gardiennage de vélos, de stationnement. De façon générale développe et participe à toute action municipale destinée à faciliter l'action du vélo et des modes de circulation « douce » (études techniques : contresens, marquage, vélos de service, fête du vélo et manifestations).

Conditions particulières : considéré comme le « Monsieur vélo » de la Mairie, il a des contacts fréquents avec l'élu chargé de la circulation et ses collaborateurs, anime et participe à de nombreuses réunions.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : BAC + 5, 3^e cycle universitaire.

Qualités requises :

N° 1 : dynamisme ;

N° 2 : disponibilité ;

N° 3 : sens de l'organisation.

Connaissances particulières : culture « vélo » nécessaire / Connaissance indispensable des « réseaux » dans le domaine du vélo.

CONTACT

MAZARS Alain/GODINHO Christelle — Bureau E27 — Agence de la mobilité — 40, rue du Louvre, 75001 Paris — Téléphone : 01 40 28 74 30/71 96 — Mél : alainmazars@paris.fr.

2^e poste : poste numéro : 14591.

LOCALISATION

Direction de la Voirie et des Déplacements — Mission Communication — 40, rue du Louvre, 75001 Paris — Arrondt ou Département : 01 — Accès : Métro Louvre Rivoli — R.E.R. : Châtelet Les Halles.

NATURE DU POSTE

Titre : chef de la Mission Communication.

Conteste hiérarchique : sous l'autorité directe du Directeur de la Voirie et des Déplacements.

Attributions : Chargé d'animer une équipe responsable de la Communication interne et externe (20 agents) de la Direction en liaison avec la D.G.I.C. et la D.R.I., et notamment d'élaborer et mettre en œuvre les stratégies de communication et de concertation avec les parisiens, gérer l'information des parisiens sur les chantiers en cours. Organiser et suivre la communication interne des personnels de la Direction.

Conditions particulières : grande disponibilité.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : maîtrise des techniques de communication.

Qualités requises :

N° 1 : sens du relationnel et du management ;

N° 2 : rigueur et méthode ;

N° 3 : réactivité.

Connaissances particulières : pratique des nouvelles technologies de l'information et de la communication, applications informatiques bureautiques.

CONTACT

Daniel LAGUET — 40, rue du Louvre, 75001 Paris — Téléphone : 01 40 28 73 10.

3^e poste : poste numéro : 14631.

LOCALISATION

Direction de la Voirie et des Déplacements — Mission Communication — 40, rue du Louvre, 75001 Paris — Arrondt ou Département : 01 — Accès : métro : Louvre Rivoli — R.E.R. A B D : Châtelet Les Halles.

NATURE DU POSTE

Titre : conseiller en communication.

Contexte hiérarchique : la Mission Communication est dotée de 3 conseillers en communication placés sous l'autorité du chef de la mission. Chacun est assisté par un agent de catégorie B ou C.

Attributions : chaque conseiller en communication est chargé d'un secteur géographique et de secteurs thématiques. Il assure la communication des grands projets de voirie auprès des publics riverains et coordonne des actions thématiques liées aux déplacements auprès de publics spécifiques. Pour cela, en liaison avec les chefs de projets de la Direction de la Voirie et des Déplacements (D.V.D.) et pour toutes les phases du projet, concertation, réalisation, valorisation, évaluation : il élabore et met en place les plans d'actions de communication, il conçoit et réalise les supports de communication, suit leur mise en place et leur diffusion (éditions, événements...). Il travaille en étroite collaboration avec les services de la D.V.D., les cabinets d'élus, la D.G.I.C., les autres directions.

Conditions particulières : expérience en communication de 5 ans minimum.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation supérieure en communication.

Qualités requises :

N° 1 : sens de l'initiative et de l'organisation/Dynamisme et réactivité ;

N° 2 : qualités rédactionnelles et capacités de synthèse ;

N° 3 : capacités d'adaptation et de polyvalence.

Connaissances particulières : connaissance de la chaîne graphique et d'internet.

CONTACT

Mme Marie-Emmanuelle LE BLAN — Bureau 434 — Mission Communication — 40, rue du Louvre, 75001 Paris — Téléphone : 01 40 28 73 60 — Mél : marie-emmanuelle.leblan@paris.fr.

4^e poste : poste numéro : 14634.

LOCALISATION

Direction de la Voirie et des Déplacements — Mission Communication — 40, rue du Louvre, 75001 Paris — Arrondt ou Département : 01 — Accès : Métro : Louvre Rivoli — R.E.R. A B D : Châtelet Les Halles.

NATURE DU POSTE

Titre : conseiller en communication.

Contexte hiérarchique : la Mission Communication est dotée de 3 conseillers en communication placés sous l'autorité du chef de la mission. Chacun est assisté par un agent de catégorie B ou C.

Attributions : chaque conseiller en communication est chargé d'un secteur géographique et de secteurs thématiques. Il assure la communication des grands projets de voirie auprès des publics riverains et coordonne des actions thématiques liées aux déplacements auprès de publics spécifiques. Pour cela, en liaison avec les chefs de projets de la Direction de la Voirie et des Déplacements (D.V.D.) et pour toutes les phases du projet, concertation, réalisation, valorisation, évaluation : il élabore et met en place les plans d'actions de communication, il conçoit et réalise les supports de communication, suit leur mise en place et leur diffusion (éditions, événements...). Il travaille en étroite collaboration avec les services de la D.V.D., les cabinets d'élus, la D.G.I.C., les autres directions.

Conditions particulières : expérience en communication de 5 ans minimum.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation supérieure en communication.

Qualités requises :

N° 1 : sens de l'initiative et de l'organisation/Dynamisme et réactivité ;

N° 2 : qualités rédactionnelles et capacités de synthèse ;

N° 3 : capacités d'adaptation et de polyvalence.

Connaissances particulières : connaissance de la chaîne graphique et d'internet.

CONTACT

Mme Marie-Emmanuelle LE BLAN — Bureau 434 — Mission Communication — 40, rue du Louvre, 75001 Paris — Téléphone : 01 40 28 73 60 — Mél : marie-emmanuelle.leblan@paris.fr.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 14569.

LOCALISATION

Direction de la Voirie et des Déplacements — Service des Déplacements — Section du Stationnement sur la Voie Publique — Cellule Collecte et Maintenance des Horodateurs — 15, boulevard Carnot, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : Porte de Vincennes.

NATURE DU POSTE

Titre : collecteur.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité directe de l'A.S.E., chef de la collecte et de la maintenance en régie au sein de la subdivision de l'horodateur.

Attributions : l'agent est chargé de la collecte des données informatiques sur des appareils horodateurs en fonction d'un circuit prédéterminé dans Paris. L'agent pourra être amené à répondre aux interrogations des usagers.

Conditions particulières : travail en extérieur, y compris en cas d'intempéries.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : discipline, rigueur ;

N° 2 : sérieux dans l'exécution des tâches ;

N° 3 : respect des procédures, sens des relations avec le public.

CONTACT

Alain SÉVEN — Bureau 112 — Section du Stationnement sur la Voie Publique — Subdivision Horodateur — 15, boulevard Carnot, 75012 Paris — Téléphone : 01 44 67 28 60 ou 28 16 — Mél : alain.seven@paris.fr.

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H).

1^{er} poste : poste numéro :14589.

LOCALISATION

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Service de l'Ecologie Urbaine — Section de l'Education à l'Environnement — Paris-Nature — Ferme de Paris — 1, route du Pesage, Bois de Vincennes, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12.

NATURE DU POSTE

Titre : technicien supérieur agricole.

Attributions : il participe à l'exploitation de la Ferme de Paris dans tous ses aspects, sous la direction du chef d'exploitation : élevages (soins aux animaux, suivi des reproductions, surveillance des mises à bas, soins vétérinaires), suivi des cultures, entretien des espaces verts, information du public les samedis, dimanches et vacances scolaires, petit entretien des locaux et du matériel mécanique.

Contexte : la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts (D.P.J.E.V.) a en charge la création, la rénovation, l'entretien et l'exploitation des espaces verts parisiens, des bois de Boulogne et de Vincennes ainsi que des cimetières parisiens. Elle gère l'Ecole du Breuil et assure la conservation des collections botaniques municipales. Elle conçoit et met en œuvre des actions de sensibilisation dans le domaine de l'environnement.

A vocation transversale, le Service de l'Ecologie Urbaine (S.E.U.) traite des questions environnementales liées à la Ville et promeut l'évolution comportementale de ses habitants en faveur du développement durable, de la réduction des nuisances et de la protection de la nature.

Le poste à pourvoir se situe au S.E.U., au sein de la division de l'éducation à l'environnement, qui comprend deux entités. Paris-Jardins organise des visites de jardins et des conférences-projections. Paris-Nature s'appuie sur un réseau d'une dizaine de structures pour sensibiliser les enfants et le public de tout âge à l'écologie urbaine. La Ferme de Paris est une ferme pédagogique, composée de deux équipes, une équipe d'exploitation et une équipe pédagogique.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : BAC + 2 BTSA production animale ou analyse et conduite des systèmes d'exploitation.

Qualités requises :

N° 1 : connaissances agricoles diversifiées — Sens des responsabilités ;

N° 2 : savoir faire technique — Sens de la communication et du contact avec le public ;

N° 3 : aptitude au travail en équipe.

CONTACT

Mme STRAG, chef de la Section Education à l'Environnement — M. Thierry MARESCHAL, responsable de secteur Ferme

et Maison-Nature — Service de l'Ecologie Urbaine — Section de l'Education à l'Environnement, Paris — Ferme de Paris — 1, route du Pesage, Bois de Vincennes, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 28 47 63.

Poste à pourvoir à compter du 21 mai 2007.

2^e poste : poste numéro : 14593.

LOCALISATION

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Service de l'Ecologie Urbaine — Section de l'Education à l'Environnement — Paris-Nature — Ferme de Paris — 1, route du Pesage, Bois de Vincennes, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12.

NATURE DU POSTE

Titre : technicien agricole.

Attributions : il participe à l'exploitation de la Ferme de Paris dans tous ses aspects, sous la direction du chef d'exploitation : élevages (soins aux animaux, suivi des reproductions, surveillance des mises à bas, soins vétérinaires), suivi des cultures, entretien des espaces verts, information du public les samedis, dimanches et vacances scolaires, petit entretien des locaux et du matériel mécanique.

Contexte : la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts (D.P.J.E.V.) a en charge la création, la rénovation, l'entretien et l'exploitation des espaces verts parisiens, des bois de Boulogne et de Vincennes ainsi que des cimetières parisiens. Elle gère l'Ecole du Breuil et assure la conservation des collections botaniques municipales. Elle conçoit et met en œuvre des actions de sensibilisation dans le domaine de l'environnement.

A vocation transversale, le Service de l'Ecologie Urbaine (S.E.U.) traite des questions environnementales liées à la Ville et promeut l'évolution comportementale de ses habitants en faveur du développement durable, de la réduction des nuisances et de la protection de la nature.

Le poste à pourvoir se situe au S.E.U., au sein de la division de l'éducation à l'environnement, qui comprend deux entités. Paris-Jardins organise des visites de jardins et des conférences-projections. Paris-Nature s'appuie sur un réseau d'une dizaine de structures pour sensibiliser les enfants et le public de tout âge à l'écologie urbaine. La Ferme de Paris est une ferme pédagogique, composée de deux équipes, une équipe d'exploitation et une équipe pédagogique.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : BTA, BEATEP, bac technique ou équivalent avec expérience de l'élevage.

Qualités requises :

N° 1 : connaissances agricoles diversifiées — Sens des responsabilités ;

N° 2 : savoir faire technique — Sens de la communication et du contact avec le public ;

N° 3 : aptitude au travail en équipe.

CONTACT

Mme STRAG, chef de la Section Education à l'Environnement — M. Thierry MARESCHAL, responsable de secteur Ferme et Maison-Nature — Service de l'Ecologie Urbaine — Section de l'Education à l'Environnement, Paris — Ferme de Paris — 1, route du Pesage — Bois de Vincennes, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 28 47 63.

Poste à pourvoir à compter du 21 mai 2007.

Le Directeur de la Publication :

Bernard GAUDILLERE